

Les Caf lancent leur campagne de communication pour informer et accompagner les étudiants dans leurs démarches d'aides au logement

Le logement est le premier poste de dépense des étudiants. Afin de les aider à supporter leur loyer, les Caf versent des allocations logement. Souvent, la recherche du premier logement est aussi pour les étudiants le premier contact avec la Caf. C'est pourquoi pour faciliter leurs démarches et les rassurer dans leur parcours, les Caf communiquent chaque année sur ces aides précieuses.

Une communication qui accompagne le parcours des étudiants dans leurs démarches 100 % numériques

La campagne s'articule autour de quatre phases qui retracent le parcours de l'étudiant dans la réalisation de sa demande d'aide au logement : la simulation en ligne du montant de l'allocation, la demande d'aide au logement, la consultation de l'avancement du dossier via l'application « Caf – Mon compte » et le délai d'attente du premier versement.

De juin à octobre, la campagne sera diffusée dans les Caf et auprès des partenaires (Crous...) par le biais d'affiches, sur le web (Letudiant.fr) et les réseaux sociaux (Facebook) et sur le réseau Skyrock.

Etape 1: Estimer en ligne le montant de l'allocation

Grâce au simulateur en ligne, l'étudiant peut évaluer le montant de son aide au logement, monter son budget loyer et ainsi orienter ses recherches d'appartement.



AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT
Ce serait dommage de passer à côté

Etape 2: Faire sa demande

La demande d'aide au logement peut se faire en ligne sur caf.fr. Certaines informations sont indispensables pour l'effectuer: une adresse e-mail, le contrat de location ou du bail, le montant des revenus sur les deux dernières années, un RIB, le numéro d'allocataire des parents et de leur Caf d'appartenance (s'ils sont allocataires) et les coordonnées du bailleur (propriétaire, agence etc.); le montant du loyer et le numéro de Siret (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société.



AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT
Ce serait dommage de passer à côté

Attention: Si les parents de l'étudiant sont allocataires, il faut faire un choix. S'il reçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à la charge de ses parents et leurs prestations peuvent diminuer, voire être supprimées.



Contact presse

Coralie Beylot
coralie.beylot@cnafr.fr
01 45 65 68 84

Etape 3: Télécharger l'application « Caf – Mon compte »

L'étudiant pourra suivre l'avancement de son dossier et de ses versements via l'application "Caf - Mon Compte" qui est téléchargeable sur l'AppStore et sur GooglePlay. Pour se connecter, il suffit de se munir du numéro allocataire ainsi que d'un mot de passe envoyés au préalable par la Caf par courrier ou par sms.



Etape 4 : Patienter deux mois

Une fois l'aide au logement validée par la Caf, il faut compter deux mois avant le premier versement (l'allocation est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux. Le premier versement n'intervient qu'à terme échu, autour du 5 du mois d'après).



Rappel : Quelles sont les aides au logement ?

Les aides au logement permettent aux étudiants de payer leur loyer ou de rembourser un prêt pour leur résidence principale.

Il existe trois aides, non cumulables, pouvant être accordées par la Caf :

- L'allocation de logement à caractère social (Als) : pour les étudiants isolés ou en couple, sans personne à charge ;
- L'allocation de logement à caractère familial (Alf) : pour les étudiants isolés ou en couple avec personne à charge, en métropole ou dans les Dom ;
- L'aide personnalisée au logement (Apl) : pour les étudiants isolés ou en couple avec ou sans personne à charge, résidant dans un logement conventionné en métropole, comme les résidences universitaires, les foyers, les Hlm, ...

Le montant de ces prestations dépend de plusieurs critères dont : la situation géographique du logement, le montant du loyer, la situation familiale et le niveau de ressources. Plus d'informations sur : www.caf.fr

Pour tout savoir sur les aides au logement étudiant, rendez-vous sur la [page Internet dédiée sur caf.fr](http://www.caf.fr) !